

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER dit "QG"

Le règlement intérieur doit être affiché de façon permanente et visible dans le « QG »

Chaque utilisateur du foyer aura pris connaissance et accepté les articles qui suivent.

Objet : Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de vie du foyer des étudiants, dit « Le QG », local dont l'établissement est propriétaire (en assure l'entretien et le fonctionnement). Le Bureau Des Élèves (BDE) de l'Institut Agro Dijon, via les référents QG nommés chaque année, est responsable de l'utilisation du QG au travers de la convention d'occupation des locaux signée avec l'établissement. Ces membres s'engagent à respecter le présent règlement intérieur et à le faire respecter par l'ensemble des étudiants utilisateurs.

Article 1 : Accès, utilisateurs

Le foyer est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h00 ; il est fermé durant les week end et les vacances scolaires.

Le foyer peut accueillir un maximum de 50 personnes en même temps (jauge de référence liée au règlement de sécurité incendie des ERP).

L'accès au foyer est libre et tous les étudiants inscrits dans l'établissement peuvent accéder au QG pendant ses heures d'ouverture (l'accès est non autorisé aux personnes étrangères à l'établissement).

Certains personnels de l'établissement ont accès à ce local en raison de leurs fonctions dans l'établissement : SAGPH, SRHP, DEVE, direction et tout autre personne de la communauté de travail, invitée par le Bureau Des Élèves.

Article 2 : Règles de vie

Les activités qui se déroulent au QG doivent s'effectuer dans le strict respect des personnes et des biens. Le QG est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions (à titre non lucratif). La cohabitation des étudiants doit se faire dans le respect, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Les usagers du foyer s'engagent à :

- respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse,
- adopter une tenue correcte,
- respecter les différentes activités pratiquées par les un(e)s et les autres au foyer,
- participer à maintenir un climat de convivialité,
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition,
- ne pas créer de nuisances (bruit, déchets, etc...).
- respecter et collaborer au respect du présent règlement intérieur,

Les étudiants devront se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture précisés dans l'article 1 du présent règlement intérieur.

Dans l'intérêt de tous, aucune incivilité ne sera tolérée ; les référents QG s'engagent à signaler au bureau des élèves et à la Direction de l'Enseignement et de la Vie Etudiante (DEVE), tout dysfonctionnement, comportement inadapté ou dangereux, tout manquement au présent règlement intérieur.

Article 3 : Matériel et équipements

Le QG et ses équipements sont mis gracieusement à disposition des étudiants par l'Etablissement : baby-foot, tables, fauteuils, vidéoprojecteur, etc...

Leur gestion est placée sous la surveillance du BDE, via les référents, qui veillera à ce que leur utilisation soit conforme à leur destination et ne fasse l'objet d'aucune dégradation volontaire de la part des utilisateurs.

Les utilisateurs veilleront à ce que l'ensemble des équipements soient accessibles à la communauté étudiante, sans discrimination ni gêne.

Aucun équipement ne doit sortir du QG.

En fin d'activité, il est demandé aux responsables de celles-ci :

- de veiller à fermer les fenêtres,
- d'éteindre les lumières,
- de débrancher le(s) matériel(s) électrique(s) utilisé(s)
- de fermer la porte intérieure communicant avec la cafet.

Article 4 : Rôle des Référents QG

Les référents QG sont nommés annuellement par le BDE (noms à transmettre impérativement à la DEVE) et agissent dans le cadre de sa responsabilité.

Les référents QG s'engagent :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités, notamment la sortie de sécurité donnant un accès direct à la Tour,
- à faire respecter les règles de sécurité par les occupants,
- à veiller à ce que la jauge maximale de 50 personnes soit respectée.

Les référents sont responsables de la propreté des locaux et doivent :

- veiller à nettoyer les locaux utilisés ainsi que les espaces extérieurs et voies d'accès au QG,
- restituer tables, chaises et autres mobiliers utilisés, conformément à l'organisation initiale décrite dans le plan joint en annexe,
- nettoyer les tables, évier et vider les poubelles en veillant au tri sélectif chaque fin de semaine.

Article 5 : Responsabilités et assurances

En tant que gestionnaire du local, le BDE répondra de tout dommage aux personnes et/ou aux biens ayant été causé à l'occasion de l'utilisation du foyer, si celui-ci survient à la suite du non-respect délibéré de la convention d'occupation conclue ou du règlement intérieur par l'association.

Les étudiants répondront individuellement de tout dommage aux personnes et/ou aux biens causé à l'occasion de l'utilisation du foyer, si celui-ci survient à la suite du non-respect délibéré du règlement intérieur.

L'établissement et le BDE déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels survenu dans le local.

Article 6 : Règles d'hygiène et sécurité

Les étudiants fréquentant le QG, s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires et internes à l'établissement en matière d'hygiène, de sécurité et d'ordre public dans l'enceinte des bâtiments.

Ils s'engagent à respecter la réglementation relative à la capacité d'accueil du public dans le local soit **40 personnes maximum**. En aucun cas notamment, des objets ou des meubles ne seront laissés dans les circulations ou devant les portes.

Les moyens de secours ne doivent en aucun cas être déplacés et doivent rester accessibles en permanence.

Toute utilisation de ces équipements doit être signalée au technicien en charge du « Risque Incendie » au SRHP et au SPHL par écrit. De même, les consignes de sécurité doivent rester accessibles et visibles.

Les étudiants qui apportent leurs collations à titre individuel, se doivent d'adopter un comportement respectueux en nettoyant leurs propres salissures le cas échéant (vaisselle, micro-ondes).

Les Présidents des associations hébergées à l'Institut Agro Dijon déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du foyer et l'approuver.

<p>Pour l'AS La/le Co-Président,</p> 	<p>Pour Solid' Agro La/le Co-Président,</p> 
--	--

<p>Pour l'ACAD La/le Co-Président,</p> 	<p>Pour les Robes Oranges et Noires La/le Co-Président,</p> 
--	--

<p>Pour Agro Logique La/le Co-Président,</p>  <p>Rigaud</p>	<p>Pour l'ISF La/le Co-Président,</p> 
--	---

<p>Pour A.G.V.V. La/le Co-Président,</p> 	<p>Pour Saint Agn La/le Co-Président</p> 
--	---

Liste du matériel du QG de l'Institut Agro Dijon

Local du Quartier Général :

Qualification : Le QG (foyer étudiant)

Localisation : tour déméter

Surface : 90 m²

Destination : Local destiné à tous les étudiants de l'Ecole Interne

Condition d'accès : Aux horaires de l'art.1 du règlement intérieur

Etat du local et ses équipements : La salle est propre et en bon état, tout comme le mobilier.

Matériel mis à disposition pour le nettoyage du QG (dotation initiale à renouveler par le BDE si besoin) :

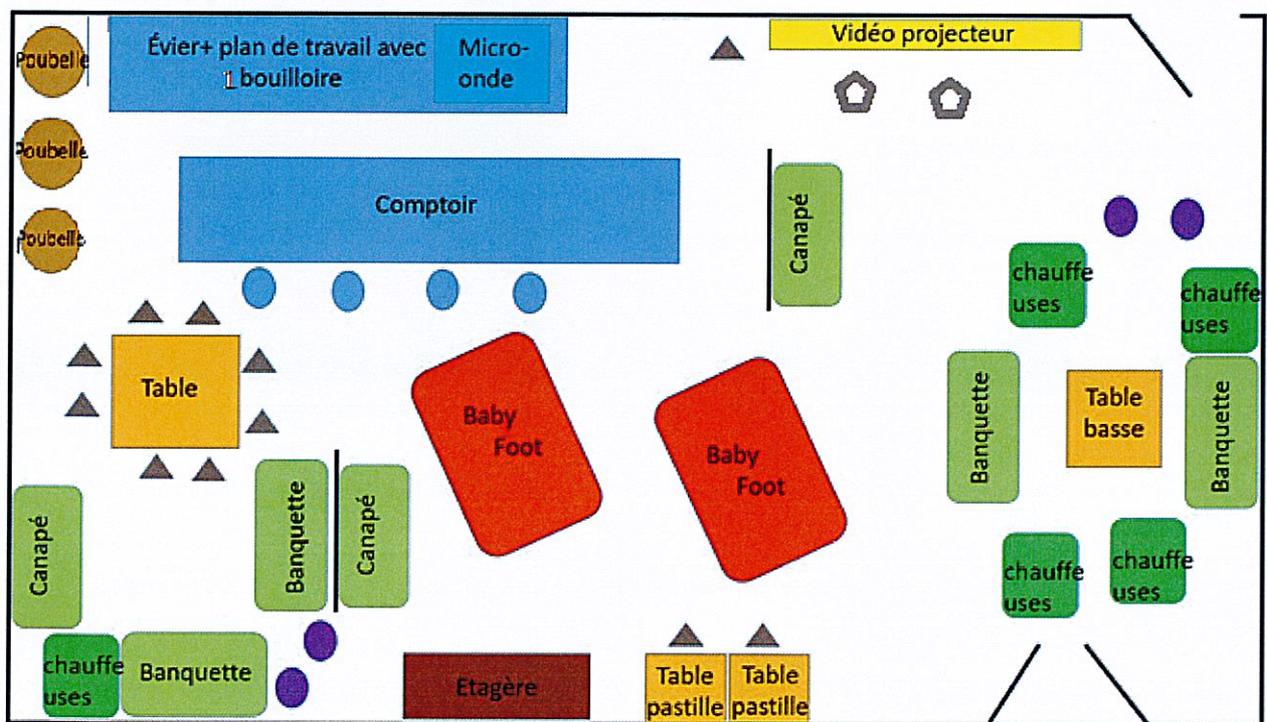
1 seau plus existant	1 pelle + 1 balayette plus existant
1 balai espagnol	1 lave-pont plus existant
1 balai 60 cm	1 balais à plat
1 balai 40 cm	1 balais de chantier

Matériel du QG

Equipement	Etat
1 Table basse	
1 four à micro-ondes	
4 Tabourets hauts + 1 bas gris	
2 Babyfoots Bonzini + 1 billard	
4 banquettes + 3 chauffeuses	
3 fauteuils de bureau	
4 poufs en dur + 2 poufs mous	
2 tables pastilles noire	
7 chaises couleur + 5 chaises à roulette + 2 chaises métal noir + 4 chaises écolier + 8 chaises plastique	
1 comptoir	
1 vidéo projecteur	
3 canapés	
1 table trapèze + 1 table rectangle	
1 poubelle OM + tri + verre + compost	
1 étagère blanche	

Plan de rangement du
Quartier Général
De l'Institut Agro Dijon

Plan du QG



-  Pouf
-  Chaise
-  Tabouret haut

Procédure de fermeture du site Quartier Général de l'Institut Agro Dijon

L'évacuation totale des participants doit se faire 30 minutes avant la fermeture afin de pouvoir consacrer cette dernière demi-heure au nettoyage et au rangement du QG par les membres organisateurs.

Pour se faire, les activités et la musique seront arrêtées et les participants seront priés de sortir. Suite à cela, les responsables désignés prendront soin de jeter les éventuels déchets, vider les poubelles le cas échéant et nettoyer le sol selon le besoin. Le matériel utilisé sera remis à sa place, comme selon le plan en annexe et un état de celui-ci sera effectué selon le modèle présenté en annexe.

Une fois le QG propre et en ordre, les organisateurs veilleront à fermer les fenêtres, éteindre les lumières, fermer la porte intérieure donnant sur la cafétéria et fermer la porte principale.

Au sein du foyer, il est strictement interdit :

- de fumer, de vapoter,
- d'introduire, distribuer, stocker ou de consommer des boissons alcoolisées ou tout produit illicite,
- de crier, courir, pratiquer des jeux violents ou physiques,
- d'introduire tout objet représentant un danger quelconque pour soi-même ou autrui.

Les règles peuvent être revues en fonction des consignes sanitaires nationales.

Article 7 : Les sanctions

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont reconnus par le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) modifié par décret n° 2021-1723 du 20 décembre 2021 portant intégration de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à celui-ci, **le Directeur de l'École peut décider de retirer l'autorisation d'occupation du foyer au Bureau Des Élèves, avant le terme prévu par convention, notamment en cas d'utilisation abusive des locaux, d'usage contraire aux clauses de cette convention, ou encore en cas d'urgence.**

Des sanctions individuelles pourront être prononcées par le Bureau Des Élèves à l'égard des personnes à l'origine de dégradations, comportements à risques, incivilités ou tout acte nuisant au bien-être de la communauté (cf. Charte de la Vie étudiante à l'Institut Agro Dijon).

Article 8 : Les dérogations

Pour toute demande d'utilisation du foyer en dehors des heures normales d'ouverture précitées, une demande écrite et motivée devra être faite à la DEVE. Celle-ci sera ensuite soumise à l'autorisation de l'administration de l'Institut Agro Dijon.

Fait à Dijon le 16/01/2025

Pour l'Institut Agro Dijon

La Directrice de l'Institut Agro Dijon,

Pour la directrice
de l'Institut Agro Dijon
et par délégation/subdélégation
La directrice adjointe
Hélène ROIRIER
Nathalie CAYOT

Pour « le Bureau Des Élèves

La/le Co-Président,

La référente du QG